PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Tenant lieu de Programme Local de l'Habitat

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MORTAGNE

LES LANDES GENUSSON

RÈGLEMENT GRAPHIQUE

Pièce du PLUiH

3.2.17

Procédures	Approbation	Procédures	Approbation
Elaboration	03/07/2019	Mise à jour	26/05/2025
Modification de droit commun n°1	09/11/2022	Modification simplifiée n° 4	17/12/2025
Modification simplifiée n°1	21/02/2024		
Révision allégée n°1	02/10/2024		
Modification simplifiée n° 2	17/12/2024		
Révision allégée n° 2	26/02/2025		
Modification simplifiée n° 3	02/04/2025		

SERVICE SIG-CCPM

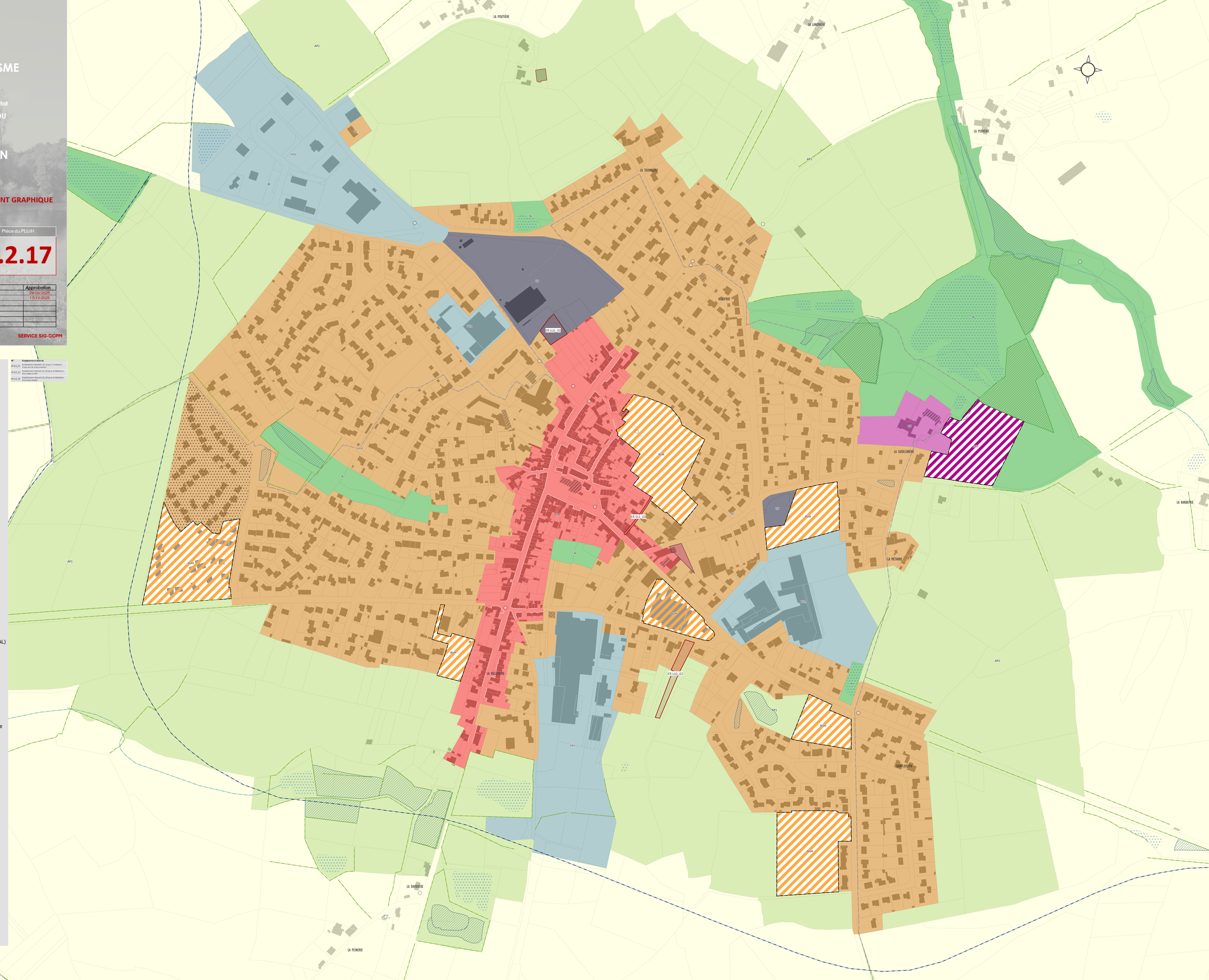

N°	Emplacement réservé
ER LLG_01	Emplacement réservé LLG_01 pour l'extension d'une aire de stationnement
ER LLG_02	Emplacement réservé LLG_02 pour la réalisation d'un assainissement
ER LLG_03	Emplacement réservé LLG_03 pour la réalisation d'un assainissement

ZONES URBAINES

- UA : Centres anciens
- UAa : Centres anciens des communes principales
- UB : Extensions urbaines accueillant ou étant destinées à accueillir des formes d'habitat collectif
- UC : Extensions urbaines pavillonnaires dont la plupart ont été réalisées sous forme d'opérations d'ensemble
- UEz : ZAC Soleil Levant
- UF : Espaces occupés par des friches industrielles
- UP : Grands sites d'équipements publics et/ou d'intérêt collectif
- UT : Sites accueillant des activités liées au tourisme
- UEe : Etablissement economiques hors zone d'activités
- UEm : : Zones d'activités 'mixtes"
- UEp : Zones d'activités de proximité
- UEv : Zones d'activités "vitrines"
- UEvp : Zones d'activités "vitrines"
- UEc : Zones d'activités autorisant l'artisanat, le commerce de détail et la restauration.

ZONES A URBANISER

- AUH : Zones à urbaniser, destinées prioritairement à l'habitat
- AUT : Zones à urbaniser, destinées à accueillir de nouvelles activités liées au tourisme
- AUEv : Zones a urbaniser a vocation économique

ZONES AGRICOLES

- A : Espaces agricoles ayant un potentiel agronomique, biologique ou écologique
- AP : Terres agricoles sensibles
- AP1 : Espaces agricoles sensibles autour des espaces urbanisés
- AE : Sites d'EPC France (explosifs) à Mortagne-sur-Sèvre (STECAL)

ZONES NATURELLES

- N :espaces naturels
- NJ : Parcs et jardins à préserver pour leur qualité et leur intérêt dans et en frange du tissu urbain
- NA : Activité commerciale isolée (STECAL)
- NC : Site de la carrière à Mortagne-sur-Sèvre (STECAL)
- NC1 : Sous-secteur - Site de la carrière à Mortagne-sur-Sèvre (STECAL)
- NE : Terrains destinés à la production d'énergies renouvelables (STECAL)
- NF : Infrastructures liées au festival de Poupet à Saint-Malô-du-Bois (STECAL)
- NP : Grands ensembles bâtis patrimoniaux (STECAL)
- NP1 : Ensembles bâtis patrimoniaux touristiques majeurs (STECAL)
- NT : Espaces dédiés à des activités touristiques (STECAL)
- NT1 : Centres équestres (STECAL)
- NT2 : Parcours acrobatique en hauteur (STECAL)
- NEA : Entreprises de travaux agricoles
- NH : Réhabilitation d'une friche économique en zone résidentielle (Le Rossignol) à Mortagne-sur-Sèvre

PRESCRIPTIONS GRAPHIQUES PARTICULIERES

Prescriptions ponctuelles

- Arbre a conserver - a preserver au titre du L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Edifice ou edicule remarquable a prendre en compte dans la conception au titre du L.151-23 du Code de l'Urbanisme

Prescriptions lineaires

- Chemin de randonnée à préserver ou créer
- Cours d eau
- Haies et alignements d arbres à conserver
- Linéaire commercial protégé
- Recul des constructions vis-à-vis des routes à grande circulation
- Recul des constructions vis-à-vis des routes départementales
- Tracé de principe de voirie
- Sequence batie a preserver au titre du L.151-7 du Code de l'Urbanisme

Prescriptions surfaciques

- Bâtiment pouvant faire objet d un changement de destination
- Boisement à préserver
- Espace boisé classé à conserver
- Secteur avec disposition de reconstruction _ site pollué
- Secteur comportant des orientations d aménagement et de programmation
- Zone humide
- Emplacement réservé
- Zone non aedificandi

INFORMATION SANS CARACTERE PRESCRIPTIF

- Secteurs d'information sur les sols
- Voisinage d'infrastructure terrestre
- Mare - etang ou bassin
- Ouvrage ou edifice d'interet patrimonial
- Surface viabilisee ou en cours de viabilisation
- Zone bleue du PPRI
- Zone rouge du PPRi

0 0,1 0,2 km